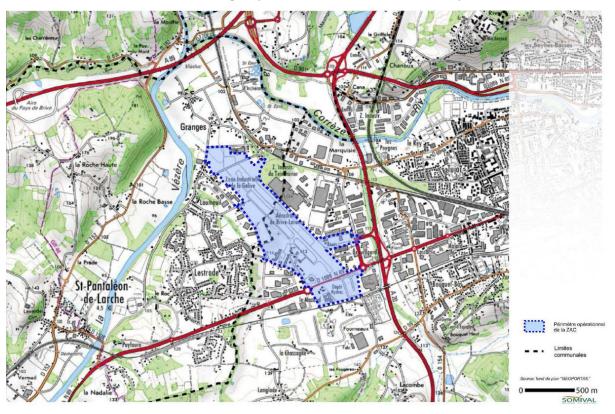
12 OAP 10: ZAC Brive Laroche

12.1 Description du site

Cette OAP est délimitée en partie sur les zones Uxd, Np et Ub du PLU. Elle se situe sur l'ancien aérodrome de Brive-Laroche faisant l'objet d'un aménagement de zone d'activités avec des entreprises déjà implantées. Elle est située à cheval sur les communes de Brive-la-Gaillarde et de Saint-Pantaléon-de-Larche, pour une superficie totale de 85 hectares dont 31 hectares sur Saint-Pantaléon-de-Larche.

Cette zone est vouée à accueillir des activités économiques. Sur la partie Saint-Pantaléon, ce sont des activités à dominante industrielles, logistiques, artisanales et de recherche qui sont recherchées.



Périmètre de la ZAC Brive-Laroche

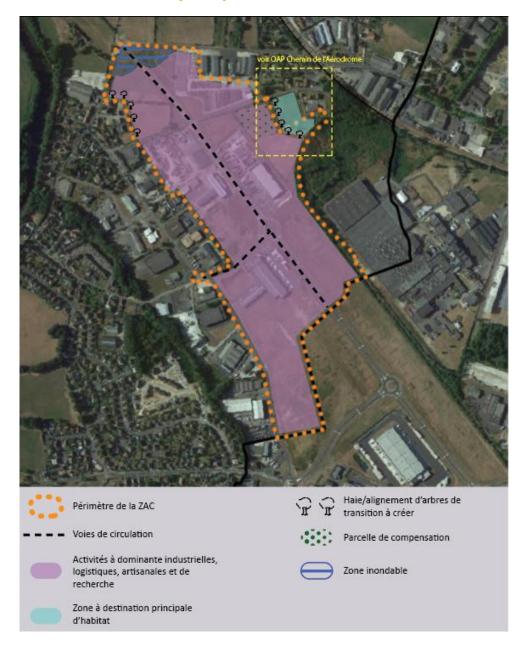




Périmètre de la ZAC Brive-Laroche sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche



12.2 Schéma de principes de l'OAP



12.1 Principes d'aménagement

12.1.1 Les destinations autorisées

La vocation de la zone est uniquement d'accueillir des activités industrielles, artisanales, de logistique et de recherche.

Les bureaux peuvent être autorisés s'ils sont liés à une de ces destinations, en ayant la fonction de local accessoire.

Une zone vouée à accueillir principalement de l'habitat est prévue au Nord-Est du secteur (cf OAP 11)



12.1.2 La qualité environnementale et la prévention des risques

Environnement

Les limites « habitat/activités » devront être traitées avec l'implantation d'une haie ou d'un alignement d'arbres dans le but de limiter les nuisances visuelles et sonores entre ces espaces.

La parcelle faisant l'objet d'une compensation environnementale ne pourra être aménagée qu'après avis motivé de l'aménageur.

Les réseaux

La gestion du pluvial doit être traitée à l'échelle de l'aménagement et adaptée à l'opération en fonction du type d'occupation prévue (type de construction, aménagements extérieurs, ...).

<u>L'accès</u>

Les terrains aménagés devront être desservis par les voies de circulation internes à la ZAC.

